



Règlement Election des Pastourelles

(Octobre 2018)

Le présent règlement est rédigé et appliqué pour l'élection des Pastourelles de la Ligue Auvergnate et du Massif Central et ne peut, en aucune manière, être modifié pendant un an.

Article 1 - CANDIDATURE

Pourront postuler et être élues Pastourelles, les jeunes filles âgées de 16 ans au moins, non mariées, sans enfants, de filiation avec l'un des 9 départements de la Ligue Auvergnate et du Massif Central. Les candidates ne peuvent pas cumuler leur titre avec une élection similaire.

La candidate devra se présenter en costume régional représentant son département d'origine. Si besoin, des costumes pourront être prêtés par la Ligue Auvergnate.

Les candidatures seront déposées auprès de la personne en charge des pastourelles au sein de la Ligue Auvergnate. Toute fausse déclaration sera sanctionnée par l'ajournement de la candidature.

Article 2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription devra être déposé précisément à la date « D », qui se situe 1 mois avant la date prévue de la NUIT ARVERNE. Ce dossier comportera impérativement les documents suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée par la candidate (*et ses parents si la candidate est mineure*).
- Le règlement signé par la candidate (*et ses parents si la candidate est mineure*).

Cas particulier n° 1 : Si deux candidates postulent pour un même département, à la date « D », seule l'une d'entre elle pourra se présenter lors de la NUIT ARVERNE. Un tirage au sort sera donc préalablement effectué entre les deux candidates, en présence d'un représentant de son choix et de la responsable des Pastourelles.

Cas particulier n° 2 : Uniquement, dans le cas où un département n'est pas encore représenté à la date « D », il pourra être accepté une candidature jusqu'à 10 jours avant la Nuit Arverne, sous réserve, d'une part, du dépôt du dossier complet, et d'autre part, que la candidate possède déjà son propre costume, validé par la responsable des Pastourelles.

Article 2.1 INITIATIVE CARITATIVE

Sur les fondements de la Ligue Auvergnate, tels définis dans les statuts, en termes de solidarité, d'une part, et sur la motivation des candidates à se présenter pour elle, leur région et leur histoire et, de façon plus généreuse, tournée vers l'extérieur, d'autre part, chaque candidate devra choisir de représenter une association caritative qui lui tient à cœur et pour laquelle elle décide de se présenter.

Article 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATES

Article 3.1- PRINCIPES GENERAUX

- Toute représentation officielle des Pastourelles est subordonnée à une autorisation préalable de la responsable des Pastourelles.
- Chaque Pastourelle s'engage durant l'année qui suit son élection, à ne pas se marier, ne pas avoir d'enfant et de ne pas se présenter à une élection similaire.

- Chaque Pastourelle s'engage dès la signature du règlement jusqu'à l'élection des Pastourelles de l'année suivante.
- Une Pastourelle doit, durant ses activités officielles, faire preuve de correction et de retenue. (Notamment, éviter d'émettre des opinions d'ordre politique ou religieux).
- Elle doit proscrire les produits à risque (tabac et stupéfiants) et veiller à modérer sa consommation d'alcool.
- L'utilisation du téléphone portable sera faite de manière discrète et ponctuelle.
- Une tenue correcte est exigée lors de toutes ses sorties officielles, y compris en civil.
- Toute candidate peut être médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent expressément. Il est à noter que la signature apposée au bas du dossier de la candidature vaudra acceptation de l'exploitation de l'image, la voix, le nom et le prénom, par tous moyens de communications que ce soit.
- Toute candidate (Province ou Paris) s'engage à assurer les représentations convenues, à ses frais. Pour des représentations exceptionnelles (à l'étranger par exemple), les frais seront pris en charge par la Ligue Auvergnate.
- En cas de démission ou de déchéance de la Pastourelle de la Ligue Auvergnate, celle-ci sera remplacée, par sa première demoiselle d'honneur.

Article 3.2 - COSTUMES

- La Pastourelle s'engage à représenter la Ligue Auvergnate en costume régional complet à l'image de ceux portés dans sa région d'origine. Celui-ci peut-être bourgeois ou paysan. Elle devra porter ce même costume, dans les mêmes conditions, à chaque manifestation.
- Chaque costume sera préalablement validé par la responsable des Pastourelles.
- L'entretien régulier de ce costume est à la charge de chaque pastourelle. Il devra être propre et repassé pour chaque manifestation.
- Son maquillage et sa coiffure doivent demeurer discrets et harmonieux. Sont à bannir les vernis à ongles, accessoires et bijoux modernes.

Article 4 - ELECTION DES PASTOURELLES

Chaque année, la Ligue Auvergnate procède à l'élection de la Pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Central, de sa demoiselle d'honneur, et des pastourelles de département qui symboliseront les 9 départements de la Ligue Auvergnate.

*Cas particulier : Il ne pourra être procédé aux élections des pastourelles de la Ligue Auvergnate d'une part et de sa demoiselle d'honneur, d'autre part, **uniquement si**, un mois avant la NUIT ARVERNE, se seront portées candidates **au moins 2 jeunes filles**.*

En conséquence, dans l'éventualité d'une candidature unique, cette jeune fille serait uniquement élue pastourelle de son département lors de la Nuit Arverne sans se présenter devant le jury.

Article 4.1 - CONSTITUTION DU JURY

Le jury, présidé par la pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Centrale sortante, se déroulera à huis clos l'après-midi précédent la NUIT ARVERNE du mois de décembre.

Le jury est composé :

- Des membres du Comité directeur (de l'année en cours et participants à la soirée)
- De 10 personnalités extérieures au mouvement des Auvergnats de Paris (Sponsors et personnalités de la soirée, choisis chaque année par le Comité Exécutif de la Ligue Auvergnate). Le vote de ces 10 personnes compte double.

Article 4.2 - JURY

Le jury se déroule en 2 parties :

1. Chaque candidate présente un sujet de son choix, durant 12 minutes maximum en rapport au thème fixé, chaque année, exactement un mois avant le jury. Un support informatique visuel (POWERPOINT ou équivalent) est conseillé. Un vidéoprojecteur étant à disposition.
2. Chaque candidate prépare durant 10 minutes 2 questions aux choix (parmi 4) de culture générale en rapport ou non avec le thème de l'année, puis propose, après une brève présentation personnelle, chacune à leur tour, une restitution sous la forme d'une discussion avec l'animateur présent.

Chaque juré attribue une note sur 100 par candidate (40 points pour le sujet exposé, 40 points pour les réponses aux questions et 20 points sur la présentation générale). La note de chaque candidate sera calculée en faisant la moyenne de toutes les notes obtenues, après suppression de la plus haute et de la plus basse.

Le dépouillement du jury est réalisé, sous le sceau du secret, au cours de la soirée par 3 personnes :

- La responsable des Pastourelles,
- Un membre du BUREAU de la Ligue Auvergnate
- Une des personnalités extérieures

Article 4.3 - PUBLIC

Chaque participant à la Nuit Arverne dispose d'un bulletin de vote qu'il doit déposer lui-même dans une urne après y avoir inscrit le numéro de la candidate de son choix. Toutes autres mentions annulent le vote. Seul sera comptabilisé le vote des personnes présentes à la soirée de la Ligue (autant de bulletins que de participants).

Article 4.4 SOUTIEN DU PUBLIC

Toute personne non présente à la soirée, mais souhaitant encourager une candidate pourra exercer un vote de soutien au public, par correspondance (à l'avenir, par internet), monnayant une participation financière.

Ce vote sera clôturé (cachet de la poste faisant foi), 3 jours exactement avant la Nuit Arverne.

Article 5 - CLASSEMENT DES PASTOURELLES

Avant minuit, le dépouillement de l'ensemble des votes du public sera effectué, sous le sceau du secret, en présence de 7 personnes :

- La responsable des Pastourelles,
- Un membre du BUREAU de la Ligue Auvergnate
- Une des personnalités extérieures
- 3 membres du comité directeur, volontaires
- 1 scrutateur : personne choisie au hasard durant la soirée

A minuit, les résultats sont annoncés :

- Toutes les candidates sont élues Pastourelles de leur département.
- Est élue Pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Central, la candidate qui aura obtenu la meilleure note au jury
- Est élue Première demoiselle d'honneur de la Ligue Auvergnate et du Massif Central, la candidate qui aura obtenu le plus de votes au public ou bien la seconde si la Pastourelle de la Ligue Auvergnate est arrivée, elle-même, première au vote du public.

La Ligue Auvergnate s'engage à reverser une somme proportionnelle au nombre de voix obtenues au public par la première demoiselle d'honneur – ou la Pastourelle de la Ligue Auvergnate si c'est elle qui a obtenu le plus de votes au public – à l'association caritative choisie par celle-ci.

La somme est calculée, lors de l'annonce des résultats et un chèque est remis symboliquement par la première demoiselle d'honneur au représentant de l'association caritative portée par la candidate.

Fait le :

Signature :